

E X T R A I T
du Registre des délibérations du Conseil d'Administration
du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de CUISERY

DEPARTEMENT	ARRONDISSEMENT	CANTON
Saône et Loire	Louhans	Cuiseaux

Séance du 14 septembre 2026 – Convocation du 4 septembre 2026

L'an deux mil vingt six, le quatorze septembre à dix-sept heures trente, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de CUISERY, réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M Frédéric CHALOIN, Maire.

Présents : Mesdames Carole DELIOT, Bernadette PALANCHON, Martine PALLOT, Messieurs Michel CANNARD, Frédéric CHALOIN.

Absent excusés : Mesdames Fanny GONZALEZ , Adriana RINSANT
Monsieur Clément BAUDIN, Jean-Paul MARICHY.

Nombre de Membres	
En exercice	9
Présents	5
Votants	5

Secrétaire de séance : Carole DELIOT

N°2026-14 OBJET de la délibération : Délégation de pouvoirs et de signature du CA au Président, à la Vice-présidente et à la Vice-présidente déléguée

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment des articles R 123-21 à R 123-23 ;

Les pouvoirs propres du président sont de convoquer le conseil d'administration, préparer et exécuter les délibérations du conseil, nommer le directeur et les agents du CCAS et ordonner les dépenses et recettes du budget.

Le conseil d'administration du CCAS peut donner délégation de pouvoirs à son président, à sa vice-présidente ou à sa vice-présidente déléguée, dans les matières strictement énumérées par décret, notamment, pour :

- l'attribution des prestations d'aide sociale facultative, dans des conditions définies par le conseil d'administration,
- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article R 2123-1 du code de la commande publique,
- la conclusion et la révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- la conclusion de contrats d'assurance,
- la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du CCAS et des services qu'il gère,
- la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- l'exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration,
- la délivrance, le refus de délivrance et la résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L 264-2 du code de l'action sociale et des familles.

E X T R A I T
du Registre des délibérations du Conseil d'Administration
du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de CUISERY

Vu les délibérations n°2026-12 et 2026-13 du 14 septembre 2026 procédant aux élections de la Vice-présidente et Vice-présidente déléguée du CCAS

Vu la délibération 2026-11 du 14 septembre 2026 approuvant le règlement intérieur du CCAS,

Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré **décide à l'unanimité** de déléguer les compétences et les signatures suivantes :

- l'attribution des prestations d'aide sociale facultative, à hauteur de 50€ par personne selon le besoin d'aide d'urgence,
- l'avis demandé par le Conseil Départemental concernant les dossiers d'aide sociale,
- la délivrance, le refus de délivrance et la résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L 264-2 du code de l'action sociale et des familles.

Ces compétences sont déléguées au Président pour faciliter le fonctionnement quotidien et la gestion du CCAS, ainsi qu'à la Vice-présidente en cas d'empêchement du Président et à la Vice-présidente déléguée en cas d'empêchement de la Vice-présidente.

En outre, le Président, la Vice-présidente ou la Vice-présidente déléguée devront à chaque séance du conseil d'administration, rendre compte des décisions prises sur le fondement de la présente délégation.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

Monsieur le Président ou son représentant sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'effectuer toutes les formalités administratives, nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Fait et délibéré à Cuisery, le 14.09.2026
Le Président, Frédéric CHALOIN.



A handwritten signature in dark ink, consisting of several fluid, overlapping strokes.